

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501  
Date du repérage : 02/07/2020



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Landes</b> Adresse : ..... <b>3 - 5 impasse des Jardins</b> Commune : ..... <b>40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)</b> <b>Section cadastrale AD, Parcelle numéro 287, AD 290.</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Maison &amp; annexe sans démontage, ni destruction.</b></p>

Désignation du propriétaire
<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... <b>M. et Mme BLEUSE Gérard &amp; Christine</b></p> <p>Adresse : ..... <b>3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)</b></p>

Objet de la mission :
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité

## Résumé de l'expertise n° VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Version du 07/07/2020 - La seule version faisant foi est celle se trouvant sur les serveurs d'IMMO'DIAG

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **3 - 5 impasse des Jardins**

Commune : ..... **40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**

**Section cadastrale AD, Parcelle numéro 287, AD 290.**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Maison & annexe sans démontage, ni destruction.**

	Prestations	Conclusion*
		* CETTE FICHE DE SYNTHES NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES RAPPORTS DE DIAGNOSTICS. ELLE NE PEUT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX RAPPORTS DE DIAGNOSTIC.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité – RDC (n°3)	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies.
	Électricité – Etage (n°5)	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies.
	DPE	Consommation énergétique <b>C</b> <b>147</b> kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an Emission de GES <b>A</b> <b>3</b> kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an Numéro enregistrement ADEME : 2040V1002428H
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011

**1**

## **ORDRE DE MISSION**







## Administratif

Facturation : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  
Facturation adresse : ..... **M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine - 3 - 5 impasse des Jardins - 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS France**  
Destinataire(s) des rapports : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  Agence  
Destinataire(s) adresse : ..... **M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine - 3 - 5 impasse des Jardins - 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS France**  
Destinataire(s) e-mail : ..... **jumangi357@yahoo.fr**  
Impératif de date : .....

## Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir spontanément tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la préparation de la mission ou communiqué par le donneur d'ordre, propriétaire ou son représentant le jour de la visite. A défaut, l'opérateur de diagnostic immobilier recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le propriétaire ou donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes du bâtiment normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier, les objets, afin de permettre un accès total aux murs, plinthes, cloisons et plafond.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il devra, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document. Il s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

## Spécificité au constat termites / parasitaire :

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m). Les surfaces, parties et volumes du bâtiment normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants (meubles, objets, appareils électroménagers...), de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter, de démolir, de dégrader ou de forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles.

## Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement amiante soit effectué par l'opérateur de repérage; Une mention spécifique sera alors inscrite dans le rapport (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés dans le cas d'un constat vente ou s'expose à une amende pénale dans le cas d'un DTA),

**REMARQUE** En supplément analyse(s) laboratoire(s) amiante selon CSP art. R1334-15 à R1334-28 (par analyse):

Le prélèvement amiante s'élève MOLP ou MET à 60€ TTC/échantillon. [Merci de répondre à la question suivante.](#)

- Autorise l'opérateur à effectuer des prélèvements nécessaires à l'identification d'amiante si celles-ci le permettent.
- Refuse les prélèvements nécessaires à l'identification d'amiante ; Une mention spécifique sera alors inscrite dans le rapport (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés)

Le donneur d'ordre doit remettre au diagnostiqueur, préalablement au démarrage de la mission, tout document lié à la problématique amiante dans l'immeuble concerné (diagnostics antérieurs, analyse de laboratoire,...).

## Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

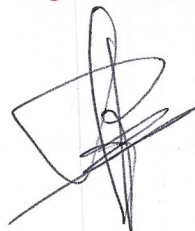
- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.



## Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* L'opérateur de diagnostic, rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic : est limitée aux points effectivement vérifiés ; ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ; ne peut être étendue au risque de non réenclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à Vieux-Boucaud le 2/7/2020  
Signature du donneur d'ordre :



**L'ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE  
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501  
Date du repérage : 02/07/2020

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>3 - 5 impasse des Jardins</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)</b> <b>Section cadastrale AD, Parcelle numéro 287, AD 290,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Maison &amp; annexe sans démontage, ni destruction.</b>
Type de logement :	..... <b>Maison de 100 à 150 m<sup>2</sup></b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>env. 1960</b>

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... <b>M. et Mme BLEUSE Gérard &amp; Christine</b> Adresse : ..... <b>3 - 5 impasse des Jardins</b> <b>40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>M. BLEUSE Gérard</b> Adresse : ..... <b>3 - 5 impasse des Jardins</b> <b>40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LOUSTAU Sébastien	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 21/11/2016 Échéance : 20/11/2021 N° de certification : C2612
Raison sociale de l'entreprise : <b>IMMO'DIAG</b> (Numéro SIRET : <b>82849576200019</b> ) Adresse : <b>4 Clos du Mora, 40140 SOUSTONS</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : <b>114.231.812 / 31/12/2020</b>				

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 07/07/2020, remis au propriétaire le 07/07/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages

**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Conditions d'inaccessibilité
  - 3.2.6 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.7 Le périmètre de repérage effectif

**4 Conditions de réalisation du repérage**

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

**5 Résultats détaillés du repérage**

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

**6 Signatures****7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage - Cuisine 2, 1er étage - Séjour 2, 1er étage - Chambre 3 + point d'eau, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5	Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.	
Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - WC, 1er étage - Cuisine 2, 1er étage - Chambre 3 + point d'eau, 1er étage - WC 2, 1er étage - Salle de bain 2, Rez de chaussée - Salle de bain	Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Abri, Rez de chaussée - Placard sous escalier, 2ème étage - Combles, Annexes 1 - Appentis	Présence de <u>nombreux</u> meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels <u>très gênant pour l'expertise.</u>	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Conditions d'inaccessibilité

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements, doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits), coffrages, qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et les éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment, ne pouvant être examinés sans être déposé, abimés ou encore détruit et ne sont pas pris en compte dans ce repérage. De plus les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et les éléments en amiante enterrés ou inaccessibles en raison d'une végétation dense ne sont pas pris en compte dans ce repérage. Notre mission n'autorisant pas de démontage ou la destruction.

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est donc limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui élaborer avant réalisation de travaux. De ce fait, le repérage ci-joint ne peut être valable dans le cadre d'un repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant la réalisation de travaux.

### 3.2.6 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	


### 3.2.7 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Terrasse couverte,  
 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Rez de chaussée - Salle à manger,  
 Rez de chaussée - Séjour,  
 Rez de chaussée - Dégagement,  
 Rez de chaussée - Chambre 1,  
 Rez de chaussée - Chambre 2,  
 Rez de chaussée - Salle d'eau,  
 Rez de chaussée - WC,  
 Rez de chaussée - Garage,  
 Rez de chaussée - Abri,  
 Rez de chaussée - Placard sous escalier,  
 1er étage - Cuisine 2,  
 1er étage - Séjour 2,

1er étage - Chambre 3 + point d'eau,  
 1er étage - Dégagement 2,  
 1er étage - WC 2,  
 1er étage - Salle de bain 2,  
 1er étage - Chambre 4,  
 2ème étage - Combles,  
 Rez de chaussée - Façade,  
 Annexes 1 - Appentis,  
 Rez de chaussée - Salle de bain,  
 1er étage - Palier,  
 1er étage - Chambre 5,  
 1er étage - Escalier,  
 1er étage - Escalier 2,  
 1er étage - Terrasse





Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Plinthes : bois Mur : placoplâtre Plafond : placoplâtre Porte-fenêtre : PVC  <i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i>	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Dégagement	<p>Sol : Carrelage                      Plinthes : bois                      Mur : Enduit                      Plafond : placoplâtre</p>	
Rez de chaussée - Chambre 1	<p>Sol : Parquet Flottant                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : placoplâtre                      Fenêtre : PVC                      Porte-fenêtre : PVC                      Porte : Bois                      Montant de porte : Bois</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i></p>	
Rez de chaussée - Salle d'eau	<p>Sol : Carrelage                      Mur : Faïence                      Plafond : Lambris pvc                      Fenêtre : pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : Bois</p>	
Rez de chaussée - WC	<p>Sol : Carrelage                      Mur : faïence                      Plafond : Lambris pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : Bois</p>	
Rez de chaussée - Chambre 2	<p>Sol : Plancher bois                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : placoplâtre                      Fenêtre : pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : bois                      Porte-fenêtre : pvc</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i></p>	



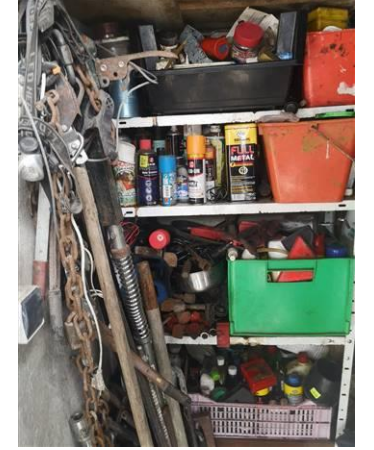





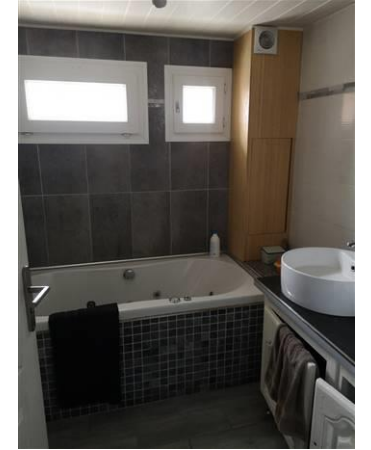
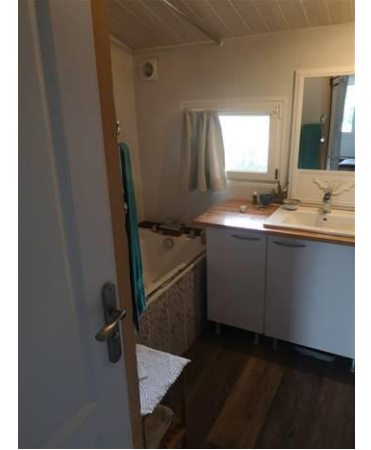
Localisation	Description	Photo
1er étage - Palier	<p>Sol : Parquet Flottant                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : Lambris bois                      Porte : bois                      Montant de porte : bois                      Mur : pierre parement</p>	
1er étage - Escalier	<p>Mur : Lambris Bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : lambris pvc                      Marches : Bois                      Balustres : Métal                      Main-courante : Bois</p>	
1er étage - Chambre 3 + point d'eau	<p>Sol : parquet flottant                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Mur : lambris bois                      Plafond : lambris pvc                      Panne (charpente) : Bois                      Porte : bois                      Montant de porte : bois                      Fenêtre : pvc                      Sol : Carrelage</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.                      Remarque : Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable</i></p>	
1er étage - Escalier 2	<p>Sol : Carrelage                      Mur : Enduit                      Main-courante : Métal                      Balustres : Métal</p>	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Façade	<p>Sol : Dalles béton                      Mur : Pierres parements                      Mur : Bardages pvc                      Sous-face toiture/Voliges : PVC                      Bandeaux/rives : PVC                      Pannes (charpente) : bois</p>	
1er étage - Terrasse	<p>Sol : Plancher bois                      Mur : Bardage pvc                      Garde-corps : Métal</p>	
1er étage - Chambre 4	<p>Sol : parquet flottant                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : lambris bois                      Porte : Bois                      Montant de porte : bois</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i></p>	
1er étage - Séjour 2	<p>Sol : parquet flottant                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : lambris bois                      Mur : Pierres parements</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i></p>	
1er étage - Cuisine 2	<p>Sol : Parquet Flottant                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : Lambris bois                      Mur : Faïence                      Mur : Pierres parements                      Porte : PVC                      Fenêtre : pvc</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i>  <i>Remarque : Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable</i></p>	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Dégagement 2	<p>Sol : parquet flottant                      Mur : Pierres parements                      Plafond : lambris pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : bois</p>	
2ème étage - Combles	<p>Sol : Isolant                      Sol : Plancher bois                      Mur : Brique                      Plafond : tuiles                      Pannes (charpente) : Bois                      Chevrons : Bois                      Ferme (Charpente) : Bois</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i>  <i>Remarque : Présence d'injecteurs</i></p>	
Rez de chaussée - Terrasse couverte	<p>Sol : Dalles béton                      Mur : Bardage pvc                      Plafond : plaques polycarbonates                      Porte-fenêtre : Alu</p>	
Rez de chaussée - Cuisine	<p>Mur : Carrelage                      Plinthes : Bois                      Mur : Faïence                      Plafond : placoplâtre                      Porte-fenêtre : PVC</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i>  <i>Remarque : Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable</i></p>	



Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Salle à manger	<p>Sol : Carrelage Plinthes : bois Mur : Pierre parement Mur : placoplâtre Plafond : placoplâtre Porte-fenêtre : PVC</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i></p>	
Rez de chaussée - Garage	<p>Sol : Béton Mur : lambris bois Mur : Enduit Porte-fenêtre : Alu Porte : Métal Chevrons : Métal Plafond : tuiles</p> <p><i>Remarques : : Présence de nombreux meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels très gênant pour l'expertise.</i></p>	
Rez de chaussée - Abri	<p>Sol : Béton Mur : Enduit Plafond : béton Porte : bois</p> <p><i>Remarque : Présence de nombreux meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels très gênant pour l'expertise.</i></p>	
Rez de chaussée - Placard sous escalier	<p>Sol : Béton Mur : Enduit Plafond : béton Porte : bois</p> <p><i>Remarque : Présence de nombreux meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels très gênant pour l'expertise.</i></p>	
Annexes 1 - Appentis	<p>Sol : Pavés autoblocants Mur : parpaings Mur : bac acier Plafond : bac acier Chevrons : Bois Montants : Bois</p> <p><i>Remarque : Présence de nombreux meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels très gênant pour l'expertise.</i></p>	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Chambre 5	<p>Sol : parquet flottant                      Plinthes : bois                      Mur : placoplâtre                      Plafond : Lambris bois                      Fenêtre : pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : bois                      Pannes (charpente) : bois</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i></p>	
Rez de chaussée - Salle de bain	<p>Sol : Carrelage                      Mur : faïence                      Mur : Lambris Bois                      Plafond : Lambris pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : bois                      Fenêtre : pvc</p> <p><i>Remarque : Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable</i></p>	
1er étage - Salle de bain 2	<p>Sol : parquet flottant                      Mur : faïence                      Plafond : lambris pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : bois                      Fenêtre : pvc                      Mur : Lambris Bois</p> <p><i>Remarque : Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable</i></p>	
1er étage - WC 2	<p>Sol : parquet flottant                      Mur : Faïence                      Plafond : lambris pvc                      Porte : bois                      Montant de porte : bois</p> <p><i>Remarque : Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.</i>  <i>Remarque : Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable</i></p>	

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/07/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/07/2020

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. BLEUSE Gérard

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Salle d'eau; Rez de chaussée - WC; 1er étage - Cuisine 2; 1er étage - Chambre 3 + point d'eau; 1er étage - WC 2; 1er étage - Salle de bain 2; Rez de chaussée - Salle de bain	<p>Identifiant: M001 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP : B Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **VIEUX BOUCAU LES BAINS**, le **02/07/2020**

**Par : LOUSTAU Sébastien**



Cachet de l'entreprise

**IMMO'DIAG**

4 lotissement clos du mora

40140 SOUSTONS - FRANCE

Tél. : +33 (0)7 69 68 67 34

SARL au capital de 1000 € - Siret 828 495 762 00019

APE 7120B - N° CEE FR 38 828 495 762

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

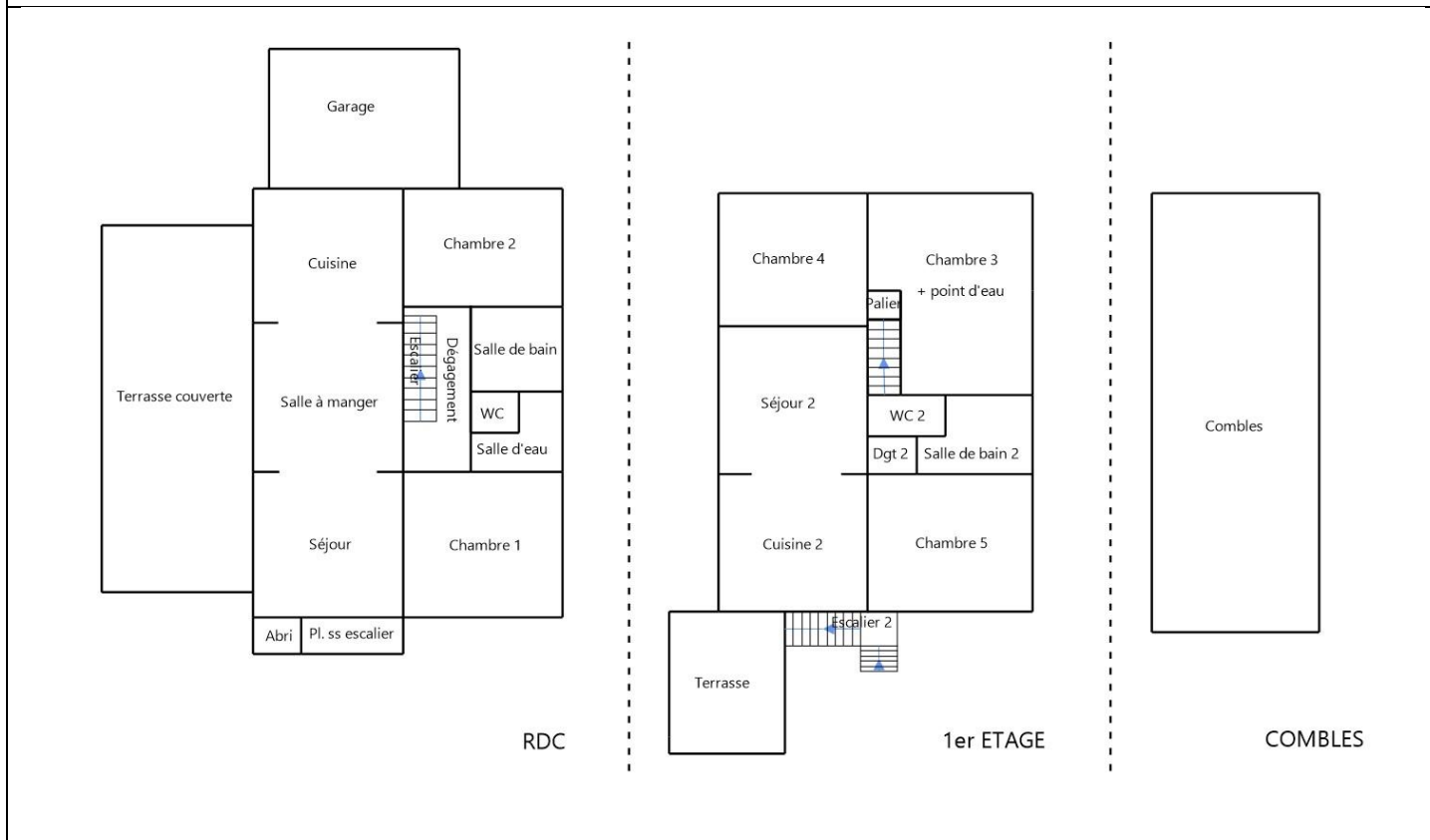
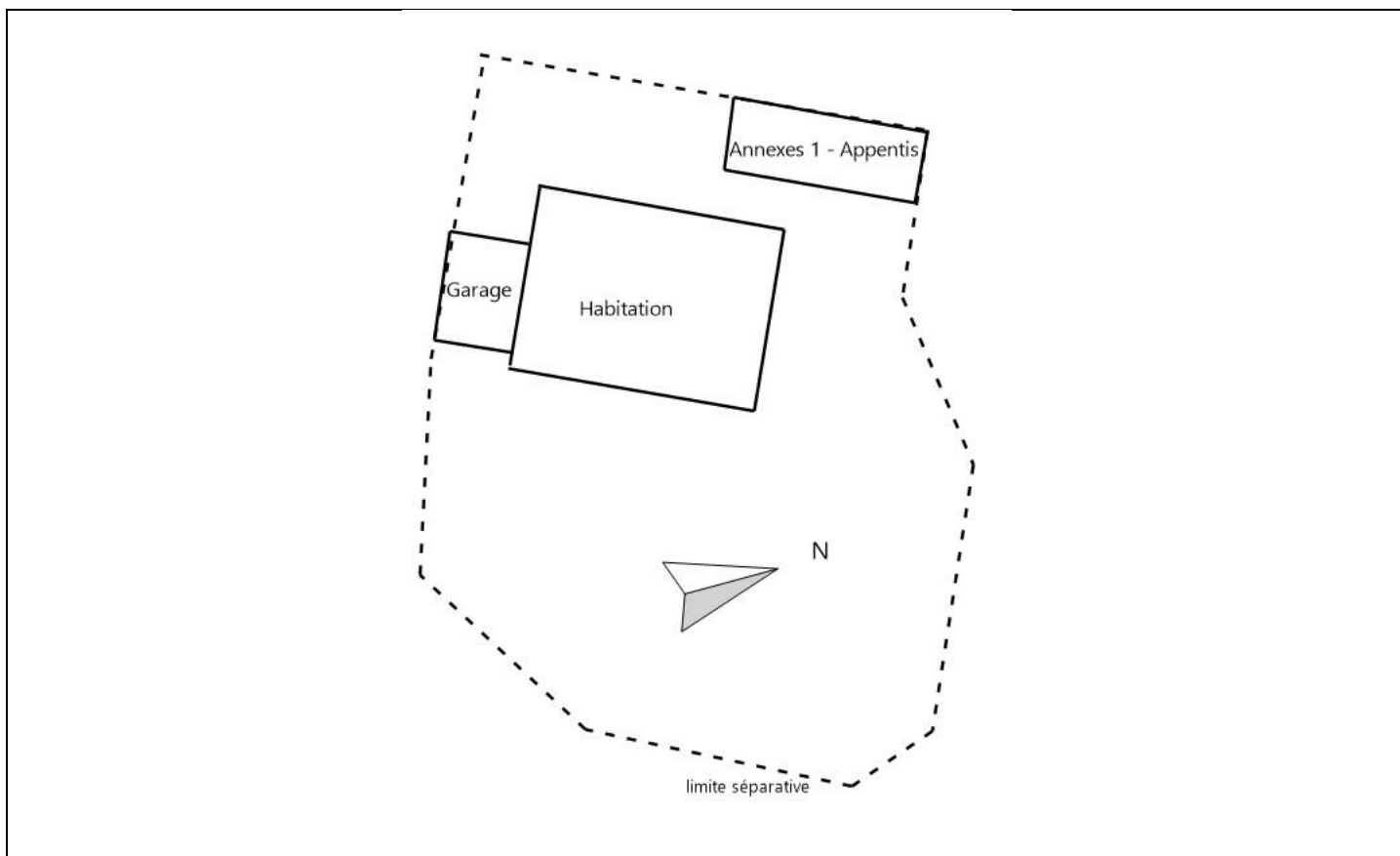
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>M. et Mme BLEUSE Gérard &amp; Christine</b> Adresse du bien : <b>3 - 5 impasse des Jardins                  40480                  VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Bardeaux bitumineux	
	Entourage poteaux		Panneaux Composites	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Accessoires de couvertures	
	Présence d'amiante		Flocage	
	Calorifugeages		Panneaux (Fibres-ciment)	
	Plaques ondulées fibro-ciment		Prélèvement amiante	

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone

<p>évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou                  2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou                  3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou                  2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>évaluée, ou                  2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>
---	---	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

**7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

**1. Informations générales****a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire

parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et



- du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

**Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**IMMO DIAG**  
Monsieur SEBASTIEN LOUSTAU  
4 LOT CLOS DU MORA  
40140 SOUSTONS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2019  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AGENCE DE BORDEAUX  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33025 BORDEAUX CEDEX  
Tél : (0) 56 91 20 67 Fax : (0) 56 91 95 75  
Email : [sal@subervie-assurances.com](mailto:sal@subervie-assurances.com)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07501677 [www.omias.fr](http://www.omias.fr)

70900

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A. COTISATION INDIVIDUELLE LE MARS 11861 108  
MMA IARD SOCIÉTÉ PERSONNE MORALE DE DROIT FRANÇAIS (SAS) LE MARS 11861 108  
SOCIÉTÉ SCOP - 14, boulevard Marie et Alexandre Oudin - 92044 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES DU COLLECTIF ASSURANCES

Certificat N° C2612  
Monsieur Sébastien LOUSTAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 09 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 05 février 2018  
Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
70 Certification de compétence version 1.14/2015  
Tél. 03 83 43 55 14 - Fax 03 83 43 55 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
est au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres 9187 493 037 B32 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

**3**

**L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE  
BATIMENT**

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
 Date du repérage : 02/07/2020  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 05 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Landes**  
 Adresse : ..... **3 - 5 impasse des Jardins**  
 Commune : ..... **40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**  
**Section cadastrale AD, Parcelle numéro 287, AD 290,**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
 Périmètre de repérage : ..... **Maison & annexe sans démontage, ni destruction.**  
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**40480 VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS (Information au 27/01/2020)**  
**Niveau d'infestation fort**  
**26/06/2002 - Arrêté préfectoral**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine**  
 Adresse : ..... **3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
 Nom et prénom : ..... **M. BLEUSE Gérard**  
 Adresse : ..... **3 - 5 impasse des Jardins**  
**40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **LOUSTAU Sébastien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **IMMO'DIAG**  
 Adresse : ..... **4 Clos du Mora**  
**40140 SOUSTONS**  
 Numéro SIRET : ..... **82849576200019**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 / 31/12/2020**  
 Certification de compétence **C2612** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 21/11/2016**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

<b>Rez de chaussée - Terrasse couverte,</b>	<b>1er étage - Chambre 3 + point d'eau,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Dégagement 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle à manger,</b>	<b>1er étage - WC 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Séjour,</b>	<b>1er étage - Salle de bain 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 1,</b>	<b>2ème étage - Combles,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 2,</b>	<b>Rez de chaussée - Façade,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle d'eau,</b>	<b>Annexes 1 - Appentis,</b>
<b>Rez de chaussée - WC,</b>	<b>Rez de chaussée - Salle de bain,</b>
<b>Rez de chaussée - Garage,</b>	<b>1er étage - Palier,</b>
<b>Rez de chaussée - Abri,</b>	<b>1er étage - Chambre 5,</b>
<b>Rez de chaussée - Placard sous escalier,</b>	<b>1er étage - Escalier,</b>
<b>1er étage - Cuisine 2,</b>	<b>1er étage - Escalier 2,</b>
<b>1er étage - Séjour 2,</b>	<b>1er étage - Terrasse</b>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Terrasse couverte	Sol - Dalles béton Mur - Bardage pvc Plafond - plaques polycarbonates Porte-fenêtre - Alu	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - Carrelage Plinthes - Bois Mur - Faïence Plafond - placoplâtre Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Carrelage Plinthes - bois Mur - Pierre parement Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage Plinthes - bois Mur - Enduit Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet Flottant Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Fenêtre - PVC Porte-fenêtre - PVC Porte - Bois Montant de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Fenêtre - pvc Porte - bois Montant de porte - bois Porte-fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Lambris pvc Fenêtre - pvc Porte - bois Montant de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
WC	Sol - Carrelage Mur - faïence Plafond - Lambris pvc Porte - bois Montant de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton Mur - lambris bois Mur - Enduit Porte-fenêtre - Alu Porte - Métal Chevrons - Métal Plafond - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri	Sol - Béton Mur - Enduit Plafond - béton Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard sous escalier	Sol - Béton Mur - Enduit Plafond - béton Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Cuisine 2	Sol - Parquet Flottant Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - Lambris bois Mur - Faïence Mur - Pierres parements Porte - PVC Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 2	Sol - parquet flottant Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - lambris bois Mur - Pierres parements	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3 + point d'eau	Sol - parquet flottant Plinthes - bois Mur - placoplâtre Mur - lambris bois Plafond - lambris pvc Pannes (charpente) - Bois Porte - bois Montant de porte - bois Fenêtre - pvc Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - parquet flottant Mur - Pierres parements Plafond - lambris pvc Porte - bois Montant de porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - parquet flottant Mur - Faïence Plafond - lambris pvc Porte - bois Montant de porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - parquet flottant Mur - faïence Plafond - lambris pvc Porte - bois Montant de porte - bois Fenêtre - pvc Mur - Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet flottant Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - lambris bois Porte - Bois Montant de porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème étage</b>		



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Combles	Sol - Isolant Sol - Plancher bois Mur - Brique Plafond - tuiles Pannes (charpente) - Bois Chevrons - Bois Ferme (Charpente) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Façade	Sol - Dalles béton Mur - Pierres parements Mur - Bardages pvc Sous-face toiture/Voliges - PVC Bandeaux/rives - PVC Pannes (charpente) - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Annexes 1		
Appentis	Sol - Pavés autoblocants Mur - parpaings Mur - bac acier Plafond - bac acier Chevrons - Bois Montants - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Salle de bain	Sol - Carrelage Mur - faïence Mur - Lambris Bois Plafond - Lambris pvc Porte - bois Montant de porte - bois Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Parquet Flottant Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - Lambris bois Porte - bois Montant de porte - bois Mur - pierre parement	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - parquet flottant Plinthes - bois Mur - placoplâtre Plafond - Lambris bois Fenêtre - pvc Porte - bois Montant de porte - bois Pannes (charpente) - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Mur - Lambris Bois Mur - placoplâtre Plafond - lambris pvc Marches - Bois Balustres - Métal Main-courante - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 2	Sol - Carrelage Mur - Enduit Main-courante - Métal Balustres - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Plancher bois Mur - Bardage pvc Garde-corps - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage - Cuisine 2, 1er étage - Séjour 2, 1er étage - Chambre 3 + point d'eau, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5	Présence de meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels gênant pour l'expertise.	
Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - WC, 1er étage - Cuisine 2, 1er étage - Chambre 3 + point d'eau, 1er étage - WC 2, 1er étage - Salle de bain 2, Rez de chaussée - Salle de bain	Conduits de ventilation/aération non visible et non démontable	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Abri, Rez de chaussée - Placard sous escalier, 2ème étage - Combles, Annexes 1 - Appentis	Présence de nombreux meubles/objets plus ou moins lourds (ex : armoire, lit, table, électroménager, etc) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels <u>très gênant pour l'expertise.</u>	

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 3 mètre et inférieure à 1,20 mètre n'ont pas pu être examinés, compte tenu des contraintes de hauteur et des difficultés d'accès aux éléments bois. Afin de contrôler correctement ces éléments, il est nécessaire de mettre à disposition du technicien de repérage une plateforme de travail en hauteur sécurisé pour les éléments haut supérieur à 3 mètres. Il est également nécessaire de réaliser un dé-tuilage complet dans la toiture pour contrôler les éléments de la charpente non accessible.

Les éléments aux plafonds, aux murs et aux sols occultés par du mobilier, des objets (électroménager, cuisinières...), des objets personnels (vêtements, chaussures, cartons, produits d'hygiène...) n'ont pu être examinés par manque de visibilité.

Les éléments aux plafonds, aux murs et aux sols masqués par des revêtements, lambris, panneaux de doublage, isolation, cloison, coffrage, plâtre, enduits, bardage, papier peint, faïence, parquets, ou tout autre matériau pouvant masquer un ou des élément(s), n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité et parce que notre mission n'autorise pas de démontage ou la destruction.

Partie des ouvrages bois en contact avec le sol, les murs, la maçonnerie (bois d'ornement, huisserie/montant de porte et fenêtre, plinthe, solivage, chevrons, pannes, pans de bois, montants, lisses basses, lisses hautes...) n'ont pu être contrôlés par manque d'accessibilité et parce que notre mission n'autorise pas de démontage ou la destruction.

L'intérieur des colonnes, gaines techniques et électriques, l'intérieur des conduits de cheminée/de fumée/de raccordement n'ont pu être contrôlés en l'absence d'accès.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments de charpentes en bois occultés par les tuiles et pare-pluie, les éléments en sous-faces de planchers bois n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou la destruction.

Le solivage bois, parquet bois, plancher bois, lambourdes des combles occultés par de l'isolation (laine minérale, isolant mince, ouate...) ou par des panneaux bois cloués ou vissés ne peuvent être contrôlés par manque d'accès.

La sous-face des terrasses en bois ainsi que la structure bois/solivage qui soutiennent les planches/lames de terrasse n'ont pu être contrôlés en l'absence d'accès.

La partie enterrée des végétaux, des souches, des bordures bois, des tuteurs, des piquets bois ne peuvent être contrôlés s'ils n'ont pas été déposés par le donneur d'ordre ou son propriétaire.

*Nota : Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer. Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*

## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M. BLEUSE Gérard**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

## I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<ul style="list-style-type: none"><li>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</li><li>Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles</li><li><u>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique.</u></li></ul>
2ème étage - Combles	Sol - Isolant Sol - Plancher bois Mur - Brique Plafond - tuiles Pannes (charpente) - Bois Chevrons - Bois Ferme (Charpente) - Bois	Présence d'injecteurs sur la charpente

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

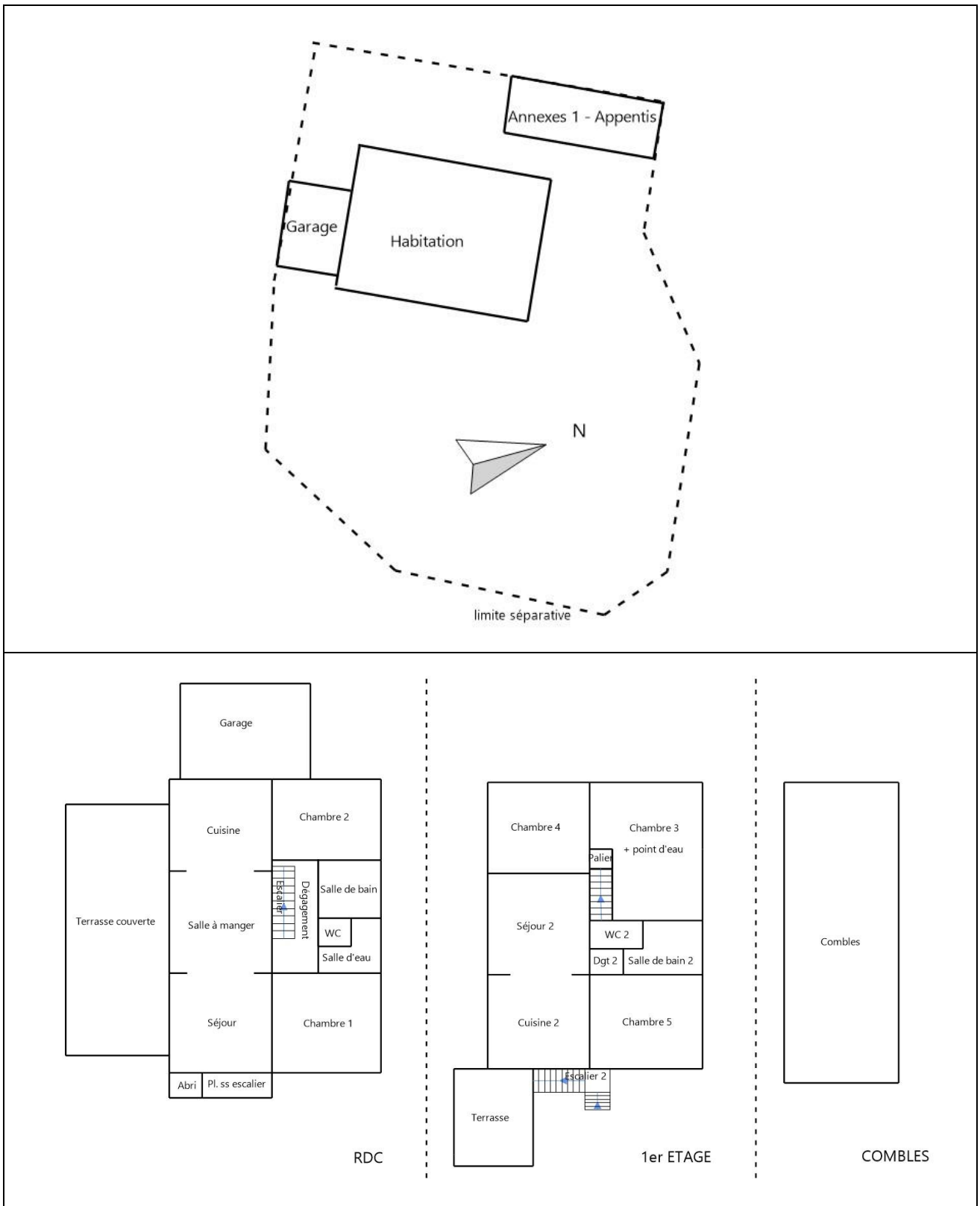
Visite effectuée le **02/07/2020**  
Fait à **VIEUX BOUCAU LES BAINS**, le **02/07/2020**

**Par : LOUSTAU Sébastien**





Annexe – Croquis de repérage



## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

### Ordre de mission

**Objet de la mission :**

Constat amiable avant-vente  Etat des Risques et Pollutions  Diagnostic de Performance Energétique

Etat relatif à la présence de termites  Diag. Installations Electrique

**Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)**

Type : ..... **Propriétaire**

Nom / Société : ..... **M. et Mme BLEUSE Guillaume**

Adresse : ..... **3 - 5 Impasse des Jardins VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**

Téléphone : ..... **06 33 57 15 09**

Fax : .....

Mail : ..... **jumang357@yahoo.fr**

**Désignation du propriétaire**

Nom / Société : ..... **M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine**

Adresse : ..... **3 - 5 Impasse des Jardins 40480**

CP : ..... **VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**

Ville : ..... **Landes**

Tel : .....

Mail : ..... **jumang357@yahoo.fr**

**Désignation du ou des bâtiments**

Adresse : ..... **3 - 5 Impasse des Jardins**

Code Postal : ..... **40480**

Ville : ..... **VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**

Département : ..... **Landes**

Précision : ..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

**Mission**

Personne à contacter (avec tel) : ..... **M. BLEUSE Guillaume**

Type de bien à expertiser : ..... **Habitation (maison individuelle)**

Catégorie du bien : ..... **(IGH/ERP) Autres**

Date du permis de construire : ..... **Non communiqué - 4560**

Secteur cadastrale : ..... **Références cadastrales non communiquées**

Numéro de lot(s) : .....

Lots rattachés : .....  Cave,  garage,  Terrain,  Autre

Périmètre de repérage : ..... **Maison sans démontage, ni destruction.**

Autres informations : .....  Accesseur,  Animaux

Remise des clés : ..... durée approximative 04 h 00

Date et heure de la visite : ..... **14h00**

Précisions : .....

**Locataire**

Nom / Société : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Paragraphe du donneur d'ordre :

*BBG*

IMMO'DIAG | 4 Clos du Mora 40140 SOUSTONS | Tél. : 0769686734 - E-mail : contact@immodiag.pro  
N°SIREN : 828495762 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812 1/5

**Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :**

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risquant d'être défectueux lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés ; ne saurait en aucun cas être dérivée aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ; ne peut être étendue au risque de non rétablissement de (ou des) appareil(s) de coupure.
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances fournies par le distributeur. Les parties communes ou sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à Vieux Boucau le 21/12/2020

Signature du donneur d'ordre :

*[Signature]*

IMMO'DIAG | 4 Clos du Mora 40140 SOUSTONS | Tél. : 0769686734 - E-mail : contact@immodiag.pro  
N°SIREN : 828495762 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812 3/5

**Administratif**

Facturation : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire

Facturation adresse : ..... **M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine - 3 - 5 Impasse des Jardins - 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS France**

Destinataire(s) des rapports : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  Agence

Destinataire(s) adresse : ..... **M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine - 3 - 5 Impasse des Jardins - 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS France**

Destinataire(s) e-mail : ..... **jumang357@yahoo.fr**

Impéditeur de date : .....

**Information relative à tout diagnostic :**

- Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir spontanément tous documents (Diagnostic, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, métaux amers...) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiquer a été mandaté. Il est réputé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaudières, locaux électrique NF et VT respectivement l'assurance préalable et la présence d'un technicien de maintenance agréé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privés normalement accessibles de la construction représentée dans les plans et éléments cadastraux remis à la préparation de la mission ou communiqué par le donneur d'ordre, propriétaire ou son représentant le jour de la visite. A défaut, l'opérateur de diagnostic procédera au mieux aux surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le propriétaire ou donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes du bâtiment normalement accessibles sont définies comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de protéger des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareils spéciaux tels qu'échelles ou nacelles.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier, les objets, afin de permettre un accès total aux murs, plâtres, cloisons et plafonds.
- Le diagnosticateur n'a pas l'obligation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outil. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette tâche préalablement (Trappes des bagnoires / volets, ...).
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostic a été mandaté. Il devra, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits au dit document. Il conviendra d'apporter tout manquement ou inexactitude.
- Le diagnosticateur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

**Spécificité au constat termites / parasite :**

- En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (seul pour les éléments déjà dégradés ou abîmés).
- Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m). Les surfaces, parties et volumes du bâtiment normalement accessibles sont définies comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants (meubles, objets, appareils électroménagers...), de protéger des démontages ou des ouvertures, de démonter, de déplacer, de digérer ou de forcer des serrures, de disposer d'appareils spéciaux tels qu'échelles ou nacelles.

**Spécificité au diagnostic amiante :**

- Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnosticateur (norme NF 46 2020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement amianté soit effectué par l'opérateur de repérage; Une mention spécifique sera alors inscrite dans le rapport (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés dans le cas d'un constat visuel ou d'une analyse par ailleurs dans le cas d'un DTA).

**REMARQUE** En complément analysé(s) laboratoires(s) amiantes selon CSP art. R1234-15 à R1234-28 (par analyse) :

Le prélèvement amianté s'effectue MOUF ou MET à 60°C TTC/échantillon. Met de référence à la destination suivante :

Autoriser l'opérateur à effectuer des prélèvements occasionnels à l'identification d'amiante si celle-ci se permet.

Refuse les prélèvements nécessaires à l'identification d'amiante ; Une mention spécifique sera alors inscrite dans le rapport (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés)

Le donneur d'ordre doit remettre au diagnosticateur, préalablement au démarrage de la mission, tout document lié à la problématique amianté dans l'immeuble (diagnostic antérieur, analyse de laboratoire...)

**Spécificité au diagnostic Performance énergétique :**

- Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des inventaires complets collectifs, des appointements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation - il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnosticateur devra être présent au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnosticateur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur.

IMMO'DIAG | 4 Clos du Mora 40140 SOUSTONS | Tél. : 0769686734 - Email : contact@immodiag.pro  
N°SIREN : 828495762 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812 2/5

### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**IMMO DIAG**  
Monsieur SEBASTIEN LOUSTAU  
4 LOT CLOS DU MORA  
40140 SOUSTONS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnosticateur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2019

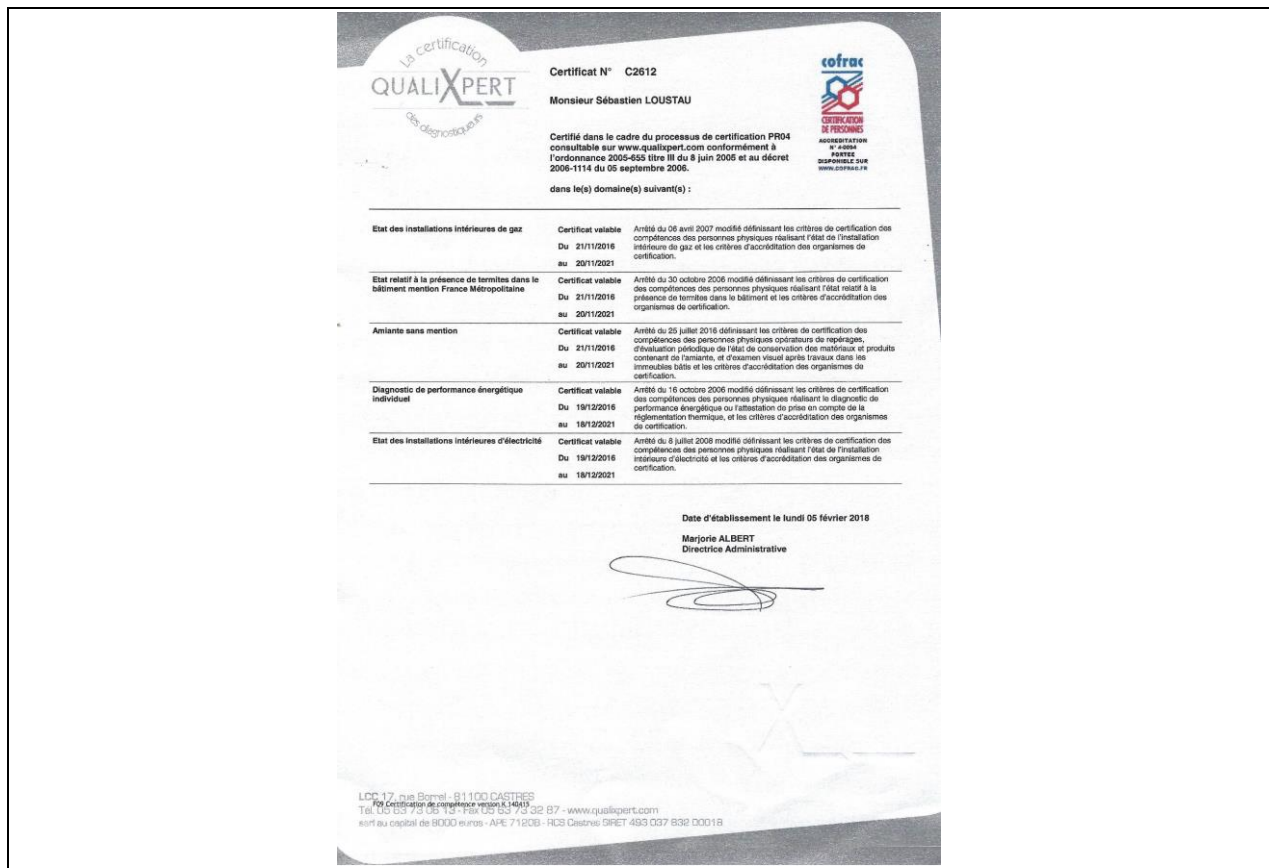
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
AGENCE N° 0702102 - 40100 BORDEAUX - 33000  
N°SIREN : 828495762 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général en chef MMA  
36, cours de Mirambeau - B.P. 29  
33003 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 56 51 20 67 Fax : 05 56 51 25 75  
Email : subervie@supervie-assurances.com  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07061077 www.subervie.fr

70903

IMMO'DIAG | 4 Clos du Mora 40140 SOUSTONS | Tél. : 0769686734 - E-mail : contact@immodiag.pro  
N°SIREN : 828495762 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812 3/5



**La certification QUALIXPERT des destructions**

Certificat N° C2612

Monsieur Sébastien LOUSTAU


Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-652 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amlante sans mention</b>	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réglages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 05 février 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



LDD 17, rue Borel - B1100 CASTRES  
Tel. 03 83 73 05 15 - Fax 03 83 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SIRF au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres DIRET 453 037 832 00018

**4**

**L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE  
REZ-DE-CHAUSSEE (NUMERO 3)**



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501  
Date du repérage : 02/07/2020  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **3 - 5 impasse des Jardins**  
Commune : ..... **40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**  
Département : ..... **Landes**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AD, Parcelle numéro 287, AD 290, identifiant fiscal : NC**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Maison & annexe sans démontage, ni destruction.**  
Année de construction : ..... **1960**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. BLEUSE Gérard**  
Adresse : ..... **3 - 5 impasse des Jardins**  
**40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine**  
Adresse : ..... **3 - 5 impasse des Jardins**  
**40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **LOUSTAU Sébastien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **IMMO'DIAG**  
Adresse : ..... **4 Clos du Mora**  
**40140 SOUSTONS**  
Numéro SIRET : ..... **82849576200019**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 / 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **19/12/2016** jusqu'au **18/12/2021**. (Certification de compétence **C2612**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p>
	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité &gt; 2 ohms).</p> <p>Remarques : Présence d'éléments conducteurs non reliés à la LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP (Rez de chaussée - Terrasse couverte)</p>
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b></p> <p>Remarques : (Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1)</p>

Domaines	Anomalies
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b></p> <p>Remarques : (Rez de chaussée - Terrasse couverte, 1er étage - Chambre 3 + point d'eau, 1er étage - Palier)</p>
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p>Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Garage)</p> <p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</p> <p>Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée</p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : Le pontage par conducteurs entre les dispositifs de protection d'une même rangée, la section des conducteurs de pontage n'est pas au moins égale à 6 mm<sup>2</sup>. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés (Rez de chaussée - Garage)</p> <p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p>Remarques : (Rez de chaussée - Garage)</p>
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 1 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Rez de chaussée - Salle d'eau)</p>
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Salle de bain)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Annexes 1 - Appentis, 1er étage - Chambre 3 + point d'eau)</p> <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Annexes 1 - Appentis)</p>

Domaines	Anomalies
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Garage)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (1er étage - Chambre 3 + point d'eau)

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
Néant	-

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Bouton test Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Contrôle impossible: mesure de terre trop importante ne permettant pas de réaliser un test sur DDR 500 mA ; Faire corriger la prise de terre afin quelle réponde aux exigences de la norme et refaire un test
	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.

Domaines	Points de contrôle
	<p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Barrette principale de terre non visible, Conducteur de terre non visible, Conducteur principal de protection non visible. Liaison équipotentielle principale non visible. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer une barrette principale de protection, Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer un conducteur de terre, Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer un conducteur principal de protection. Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer une liaison équipotentielle principale.</p> <p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale</p> <p>Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin</p> <p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</p> <p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</p> <p>Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</p> <p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection</p>
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.</p>
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p> <p>Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses</p> <p>Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements Point à vérifier : Matériel électrique BT (&gt;50VAC ou &gt;120VCC) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil Motifs : Accès insuffisant (Rez de chaussée - Salle de bain)</p>



Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

**Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.**

**Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée**

Constatations supplémentaires :

Nous n'avons pas vérifié la bonne installation et les équipements de la piscine car celle-ci est directement branché sur une prise électrique. Ce type d'installation n'est pas soumis au contrôle.

En l'absence d'accès nous n'avons pas pu vérifier la bonne installation des Spots électriques.

Plusieurs câbles électriques sont branchés au départ de l'AGCP 500 mA sans que l'on ait pu identifié avec certitude leurs destinations. L'arrivée électrique dans le tableau principale (RDC - dégagement) n'a pas pu être identifié avec exactitude.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/07/2020**

Etat rédigé à **VIEUX BOUCAU LES BAINS**, le **02/07/2020**

Par : **LOUSTAU Sébastien**



Cachet de l'entreprise

**IMMO'DIAG**

4 lotissement clos du mora

40140 SOUSTONS - FRANCE

Tél. : +33 (0)7 69 68 67 34

SARL au capital de 1000 € - Siret 828 495 762 00019

APE 7120B - N° CEE FR 38 828 495 762

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

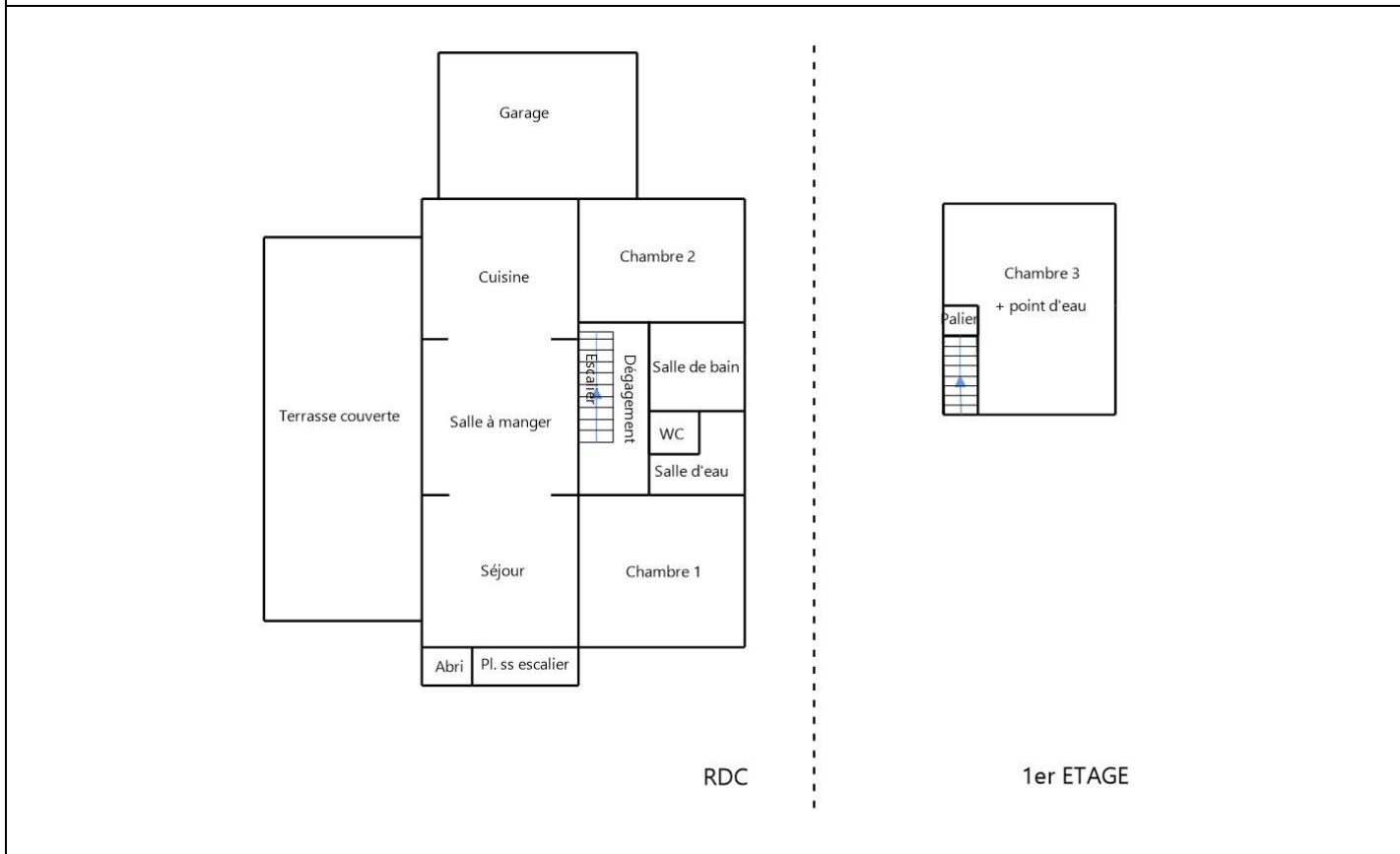
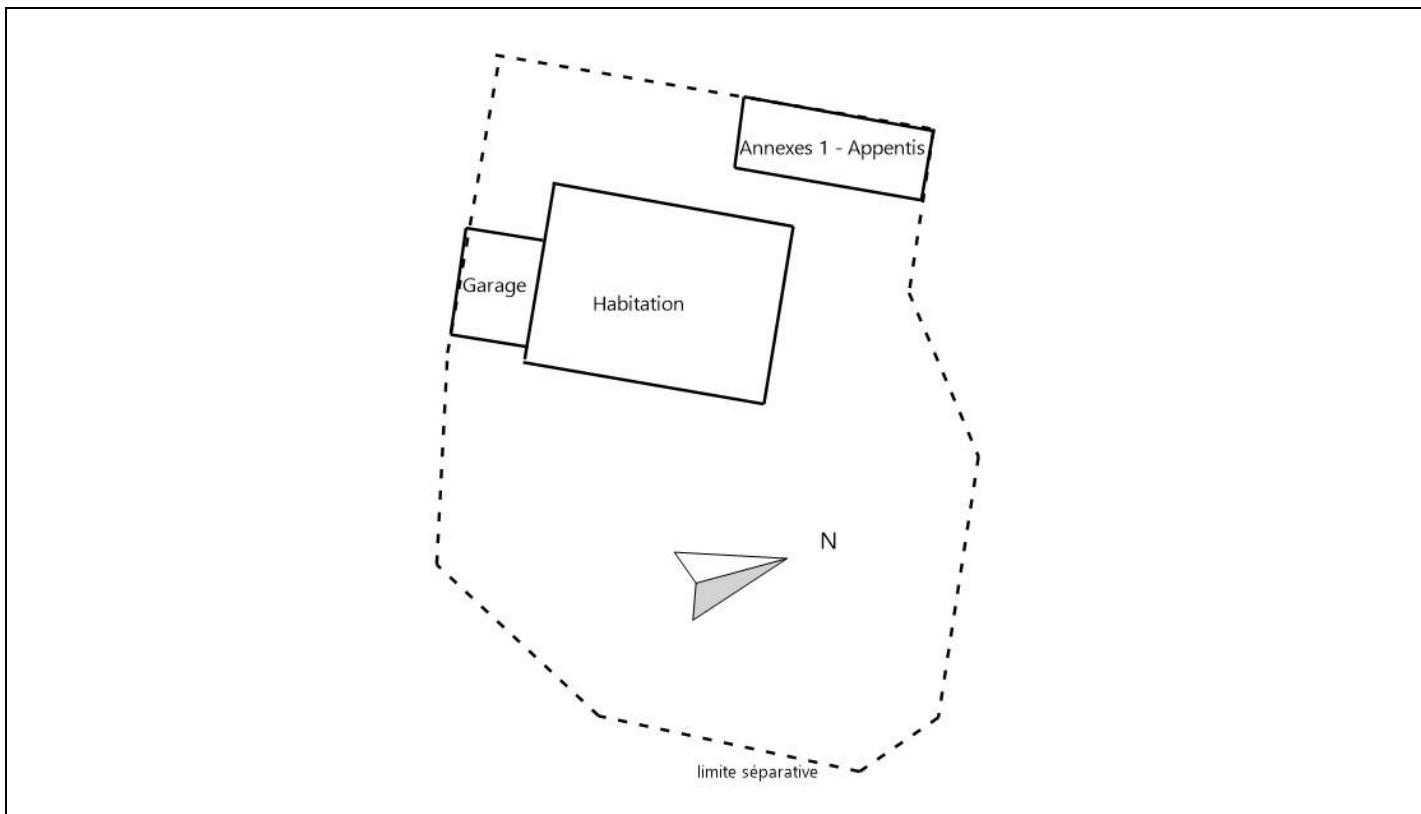
**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**5**

**L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**  
**ETAGE (NUMERO 5)**





**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p> <p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité &gt; 2 ohms).</p> <p>Remarques : Présence d'éléments conducteurs non reliés à la LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP (1er étage - Dégagement 2)</p>

Domaines	Anomalies
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b></p> <p>Remarques : (1er étage - Dégagement 2, 1er étage - Salle de bain 2, 1er étage - Chambre 5)</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p>Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Garage)</p> <p>La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : Le pontage par conducteurs entre les dispositifs de protection d'une même rangée, la section des conducteurs de pontage n'est pas au moins égale à 6 mm<sup>2</sup>. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés (Rez de chaussée - Garage)</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p>Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (1er étage - Salle de bain 2)</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (2ème étage - Combles)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (1er étage - Cuisine 2, 1er étage - Séjour 2, 2ème étage - Combles)</p> <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Cuisine 2, 1er étage - Séjour 2, 2ème étage - Combles)</p>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (2ème étage - Combles)</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (2ème étage - Combles)</p>

### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
Néant	-

**6. – Avertissement particulier**

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	<p>Bouton test Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Contrôle impossible: mesure de terre trop importante ne permettant pas de réaliser un test sur DDR 500 mA Contrôle impossible : Les DDRHS sont en cascades et ne permettent pas de faire un test de l'ensemble des différentielles 30 mA (1er étage - Dégagement 2) ; Faire corriger la prise de terre afin quelle réponde aux exigences de la norme et refaire un test</p>
	<p>Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible</p>
	<p>Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles</p>
	<p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible</p>
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.</p>

Domaines	Points de contrôle
	<p>Constitution et mise en œuvre                      Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale                      Motifs : Barrette principale de terre non visible,                      Conducteur de terre non visible,                      Conducteur principal de protection non visible.                      Liaison équipotentielle principale non visible. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer une barrette principale de protection,                      Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer un conducteur de terre,                      Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer un conducteur principal de protection.                      Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler ou d'installer une liaison équipotentielle principale.</p> <p>Caractéristiques techniques                      Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale</p> <p>Présence                      Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection                      Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ;                      Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin</p> <p>Caractéristiques techniques                      Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection                      Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ;                      Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</p> <p>Constitution et mise en œuvre                      Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés                      Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ;                      Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</p> <p>Continuité                      Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection                      Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ;                      Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</p> <p>Caractéristiques techniques                      Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection</p>
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique                      Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.</p>
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Caractéristiques techniques                      Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p> <p>Mise en œuvre                      Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses</p>



Domaines	Points de contrôle
	Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements Point à vérifier : Matériel électrique BT (>50VAC ou >120VCC) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil Motifs : Accès insuffisant (Rez de chaussée - Salle de bain)

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

**Néant**

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

**Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électrique qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.**

**Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée**

Constatations supplémentaires :

En l'absence d'accès nous n'avons pas pu vérifié la bonne installation des SPOTs électriques.

En raison des difficultés d'accès aux combles une partie de l'installation électrique n'a pu être vérifié.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/07/2020**

Etat rédigé à **VIEUX BOUCAU LES BAINS**, le **02/07/2020**

**Par : LOUSTAU Sébastien**




8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

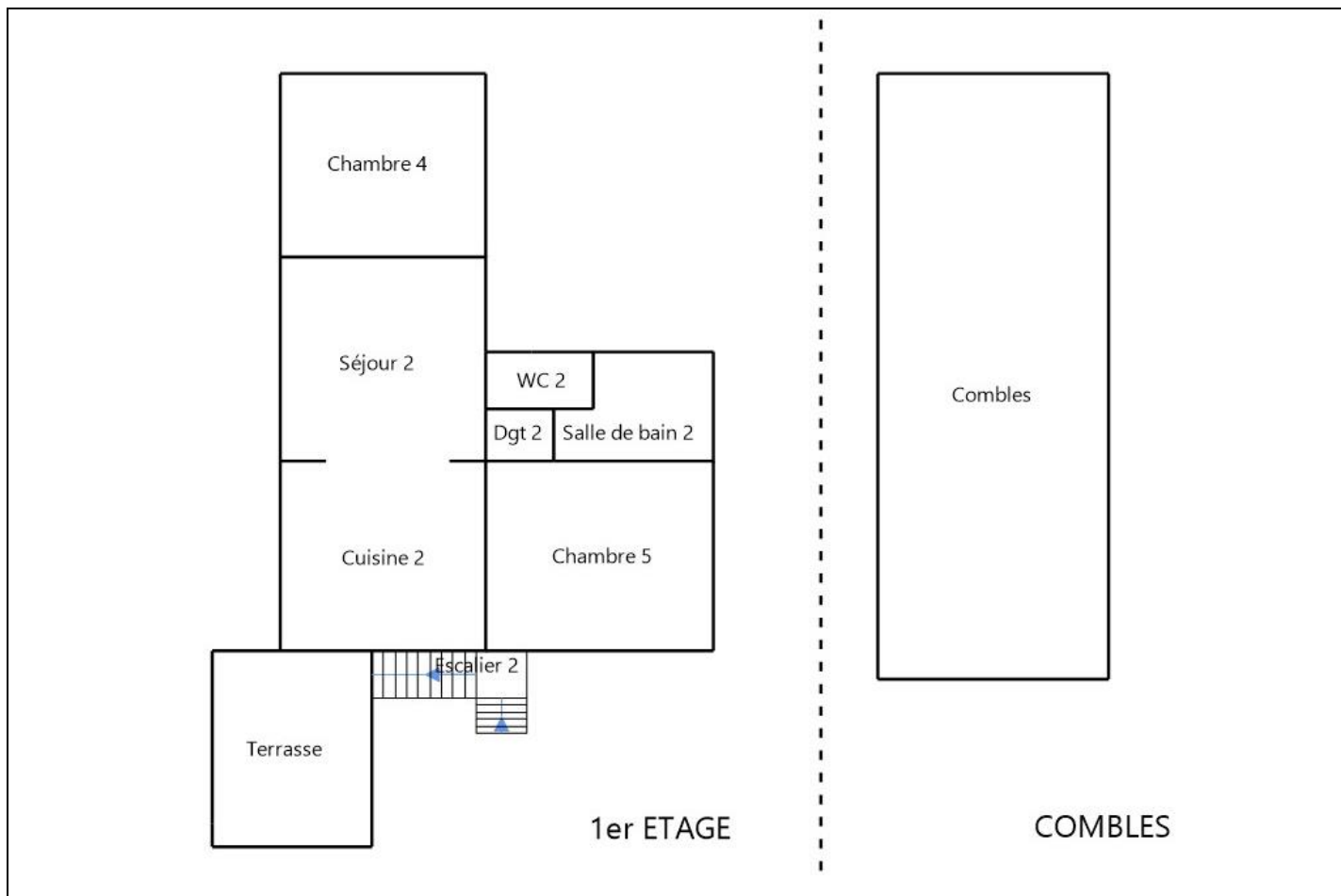
**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :


- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**6**

## **LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... VIEUX_BOUCAU_BLEUSE0501 Valable jusqu'au : ..... 01/07/2030 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : ..... 148 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)	Date (visite) : ..... 02/07/2020 Diagnostiqueur : . LOUSTAU Sébastien Certification : LCC QUALIXPERT n°C2612 obtenue le 19/12/2016 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine Adresse : ..... 3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 1 152 kWh <sub>EF</sub> Bois : 9 006 kWh <sub>EF</sub>	11 977 kWh <sub>EP</sub>	514 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 3 837 kWh <sub>EF</sub>	9 899 kWh <sub>EP</sub>	421 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 4 988 kWh <sub>EF</sub> Bois : 9 006 kWh <sub>EF</sub>	21 876 kWh <sub>EP</sub>	1 058 € (dont abonnement: 124 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

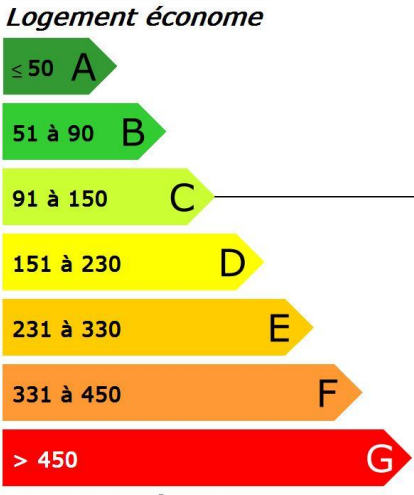

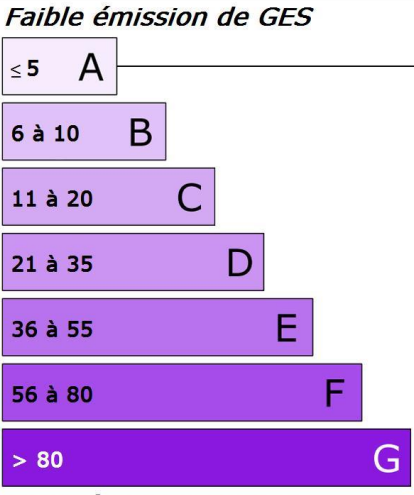
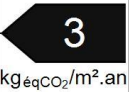
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 147 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 3 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an

<b>Logement économe</b>  <p>≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F &gt; 450 G <b>Logement énergivore</b></p>	<b>Logement</b>  <p>147 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>	<b>Faible émission de GES</b>  <p>≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F &gt; 80 G <b>Forte émission de GES</b></p>	<b>Logement</b>  <p>3 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an</p>
---	---	--	--



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Briques creuses donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (15 cm) Briques creuses donnant sur un garage avec isolation intérieure et extérieure (10 cm) Briques creuses donnant sur un cellier avec isolation intérieure et extérieure (15 cm)	<b>Système de chauffage :</b> Poêle / Insert bois (Bois) installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)  Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC avec programmateur (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (14 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (14 cm)		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) pvc avec double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage à isolation renforcée	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Ventilation mécanique sur conduit existant
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 60,9 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (Bois) installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	127	€€€	**	◆	-
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	122	€€	**	◆◆◆◆	-

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	40 Landes
	Altitude	4 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1948 - 1974
	Surface habitable du lot	148 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Briques creuses donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (15 cm) Surface : 117 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,24 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Briques creuses donnant sur un garage avec isolation intérieure et extérieure (10 cm) Surface : 13 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un garage, U : 0,34 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,9
		Briques creuses donnant sur un cellier avec isolation intérieure et extérieure (15 cm) Surface : 9 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un cellier, U : 0,24 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,8
Caractéristiques des planchers		Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 76 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Caractéristiques des plafonds		Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (14 cm) Surface : 42 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,23 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,7
		Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (14 cm) Surface : 41 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,26 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface : 6,02 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres oscillantes pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface : 0,56 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface : 0,13 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface : 2,15 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface : 0,41 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,68 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,53 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface : 3 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface : 2,57 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface : 1,44 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 7,49 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2,93 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface : 1,68 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Caractéristiques des portes

Surface : 1,73 m<sup>2</sup>, U : 3,3 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Définition des ponts thermiques

Liaison Mur Ext / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 11,4 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 1,44 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 8,32 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 2,58 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,94 m,  
 Liaison Mur Ext / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,09 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9,8 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,44 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,8 m,  
 Liaison Mur Ext / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 16,47 m,  
 Liaison Mur Ext / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,69 m,  
 Liaison Mur Ext / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,  
 Liaison Mur Ext / Refend : Psi : 0,13, Linéaire : 40 m,  
 Liaison Mur Ext / Plancher : Psi : 0,45, Linéaire : 28,48 m,  
 Liaison Mur Garage / Refend : Psi : 0,13, Linéaire : 5 m,  
 Liaison Mur Garage / Plancher : Psi : 0,45, Linéaire : 4,58 m,  
 Liaison Mur Abri / Refend : Psi : 0,13, Linéaire : 5 m,  
 Liaison Mur Abri / Plancher : Psi : 0,45, Linéaire : 3,6 m

Caractéristiques de la ventilation

Ventilation mécanique sur conduit existant, cheminée avec trappe de fermeture  
 Qvareq : 2,2, Smea : 4, Q4pa/m<sup>2</sup> : 702,8, Q4pa : 702,8, Hvent : 112,8, Hperm : 13,5

Système

Caractéristiques du chauffage

Poêle / Insert bois (Bois) installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)  
 Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,78, Pn : 0, Fch : 0  
 Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC avec programmeur (système individuel)  
 Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)  
 Becs : 999, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 2,09, Fecs : 0, Vs : 300L  
 Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)  
 Becs : 999, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,75, Fecs : 0, Vs : 150L

Caractéristiques de la climatisation

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La température de consigne est peut-être supérieure à la température conventionnelle (18°C de 6h00 à 22h00 et 16°C le reste du temps avec une période d'inoccupation d'une semaine pendant la période de chauffe).

Les usages ménagés ne sont pas pris en compte dans le calcul des consommations du diagnostic de performance énergétique et peuvent expliquer l'écart de consommation.

Une ventilation excessive peut expliquer l'écart de consommation.

Une mise en œuvre des isolants ne respectant pas les dossiers techniques unifiés en vigueur et/ou les recommandations du constructeur peuvent expliquer des écarts de consommation.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
	Calcul conventionnel		X		X		
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**7**

**L'ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)**

-

**L'ÉTAT DES RISQUES DES POLLUTIONS DES SOLS (ERPS)**

-

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

-

**ÉTAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	IMMO'DIAG
Numéro de dossier	VIEUX_BOUCAU_BLEUSE0501
Date de réalisation	07/07/2020
Fin de validité	06/01/2021

Localisation du bien	3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)
Section cadastrale	AD 287, AD 290
Données GPS	Latitude 43.790517 - Longitude -1.398613

Désignation du vendeur	M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par IMMO'DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit	Exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Prescrit	Exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM/SCRIP du 27/04/2011  
P/PRD  
2011/204

mis à jour le N/a

### Adresse de l'immeuble

3 - 5 impasse des Jardins  
40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)

### Cadastre

AD  
287, AD 290

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date 28/12/2010

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

projection

Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC\*

oui

non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui  non

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

## vendeur - acquéreur

Vendeur

M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine

Acquéreur

Date

07/07/2020

Fin de validité

06/01/2021

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 07/07/2020 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Landes

Adresse de l'immeuble : 3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	07/06/2013	10/06/2013	31/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/2014	02/02/2014	07/07/2014	09/07/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Extrait cadastral

<b>Département</b>	Landes	<b>Section</b>	AD	<b>Extrait de plan, données</b>
<b>Commune</b>	VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)	<b>Parcelle</b>	287	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) : AD 290

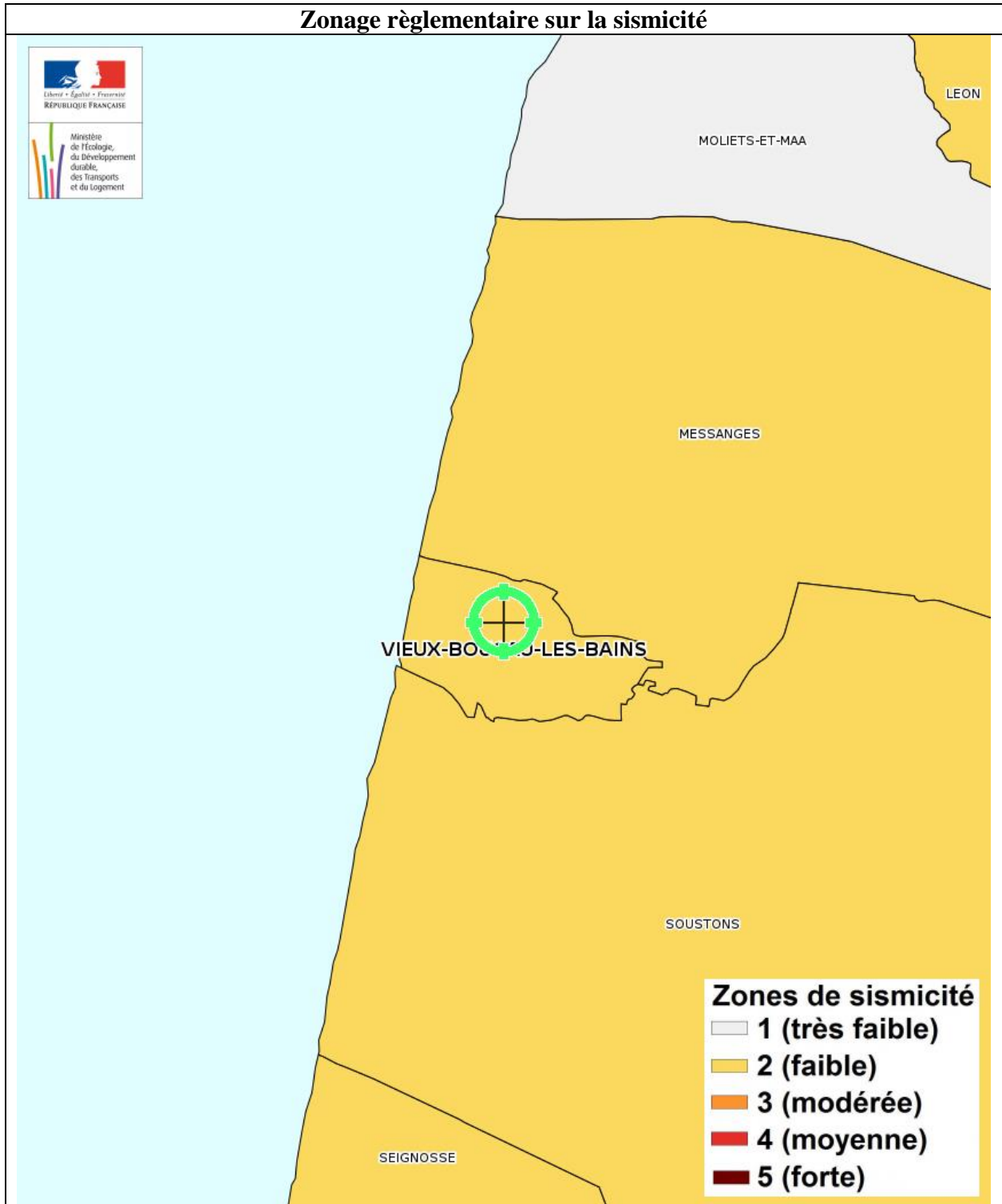


# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.





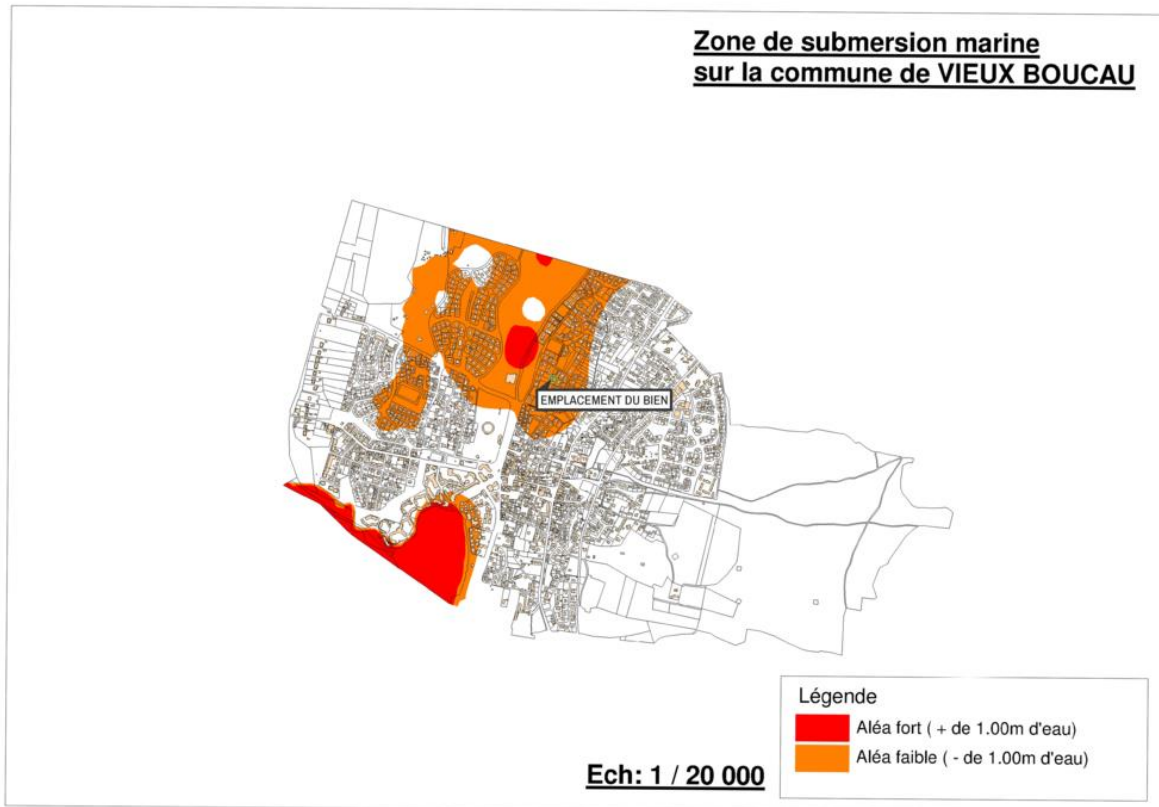
# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises



Inondation par submersion marine - Plan de prévention Prescrit - Immeuble exposé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises - Plan de prévention Prescrit - Immeuble exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-dessus





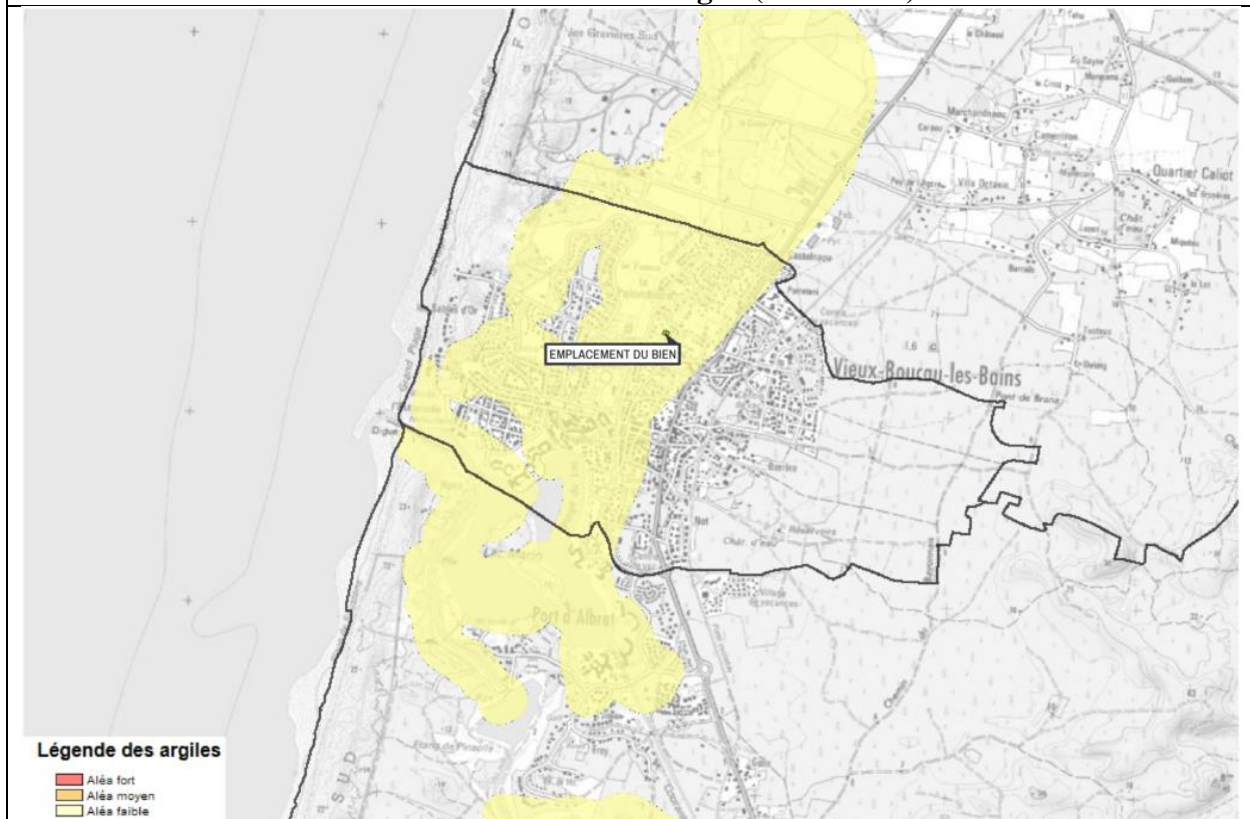
# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



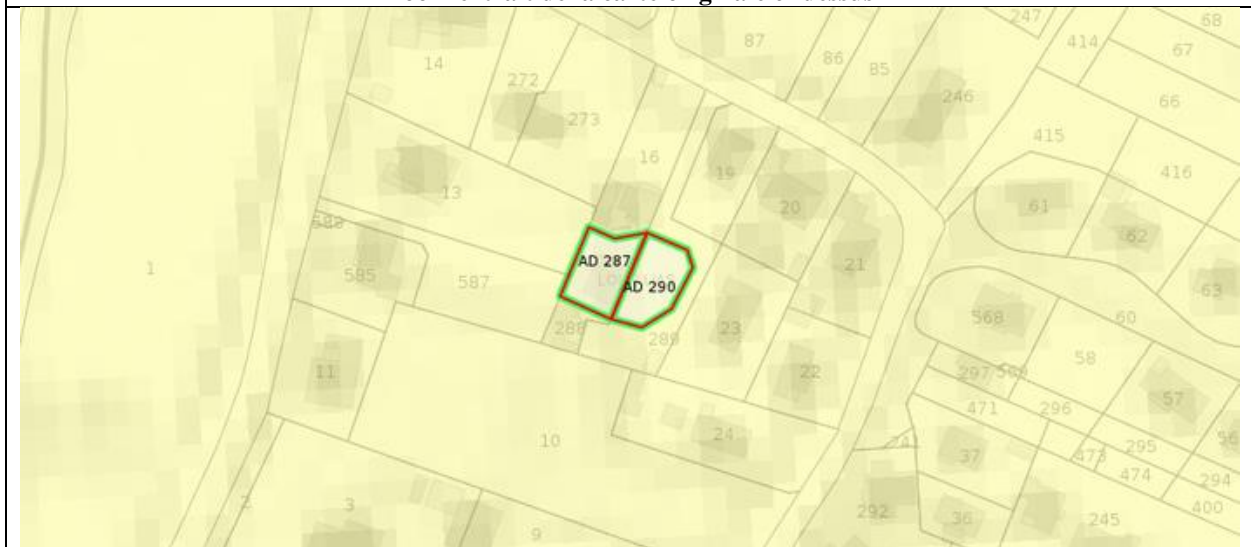
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

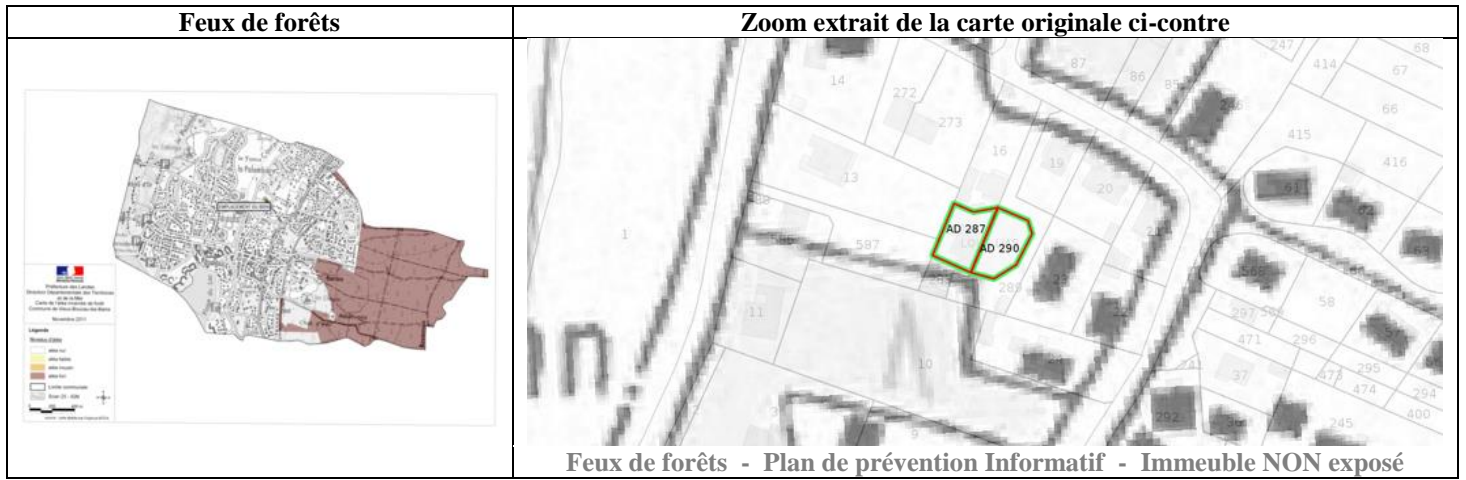
## Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus







## PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°204

### Arrêté

#### RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

Le Préfet des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

**ARRÊTE :****Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS sont indiqués dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>

**Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011

LE PRÉFET

Evence RICHARD





PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau Risques et Défense

## Arrêté n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226

### RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le préfet,

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
- Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

DDTM des Landes – 351, boulevard St Médard – BP369 - 40012 Mont de Marsan cedex  
Tél. 05.58.51.30.00 – Fax. 05.58.51.30.10 adresse internet : [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

**ARRÊTE :****Article 1**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie concernée et sur Internet.

**Article 3**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 5**

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département des Landes.

**Article 6**

Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018.

**Article 7**

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal Sud Ouest.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 SEP. 2019



Frédéric VEAUX



n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT	Zonage sismique	Radon	SIS
40284	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE				Modéré		
40286	SAMADET				Modéré		
40289	SARRAZIET				Faible		
40290	SARRON				Faible		
40291	SAUBION				Faible		
40292	SAUBRIGUES				Modéré		
40293	SAUBUSSE				Faible	Zone 2	
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN				Faible	Zone 2	
40296	SEIGNOSSE				Faible		X
40298	SERRES-GASTON				Faible		
40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS				Faible		
40300	SEYRESSE		Inondation		Faible		
40301	SIEST				Modéré		
40304	SOORTS-HOSSEGOR	Littoral			Faible		
40305	SORBETS				Faible	Zone 2	
40306	SORDE-L'ABBAYE				Modéré		
40307	SORE				Très faible	Zone 2	
40308	SORT-EN-CHALOSSE				Faible		
40309	SOUPROSSE				Faible		
40310	SOUSTONS	Littoral			Faible		
40312	TARNOS		Inondation	Technologique	Modéré		
40313	TARTAS		Inondation		Faible		
40314	TERCIS-LES-BAINS		Inondation		Faible	Zone 2	
40315	TETHIEU		Inondation		Faible		
40316	TILH				Modéré		
40317	TOSSE				Faible		
40318	TOULOUZETTE				Faible		
40321	URGONS				Faible		
40324	VICQ-D'AURIBAT				Faible		
40326	VIELLE-SAINT-GIRONS			Technologique	Très faible		
40325	VIELLE-TURSAN				Faible		
40328	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Littoral			Faible		
40331	VILLENEUVE DE MARSAN				Très faible		X
40332	YCHOUX				Très faible	Zone 2	
40334	YZOSSE		Inondation		Faible		

## Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	IMMO'DIAG
Numéro de dossier	VIEUX_BOUCAU_BLEUSE0501
Date de réalisation	07/07/2020
Localisation du bien	3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)
Section cadastrale	AD 287, AD 290
Données GPS	Latitude 43.790517 - Longitude -1.398613
Désignation du vendeur	M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine
Désignation du de l'acquéreur	

### Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p><b>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</b></li> <li><b>4 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.</b></li> <li><b>4 sites sont répertoriés au total.</b></li> </ul>

MEDIA IMMO  
124, rue Louis Braille,  
93100 CORMEIL EN PARISIS  
Tél. 01 60 90 80 85  
SIRET 750 675 815 805 EVRY  
**Fait le 07/07/2020**

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

**Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.**

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
 (Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



## Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.  
✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne réjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

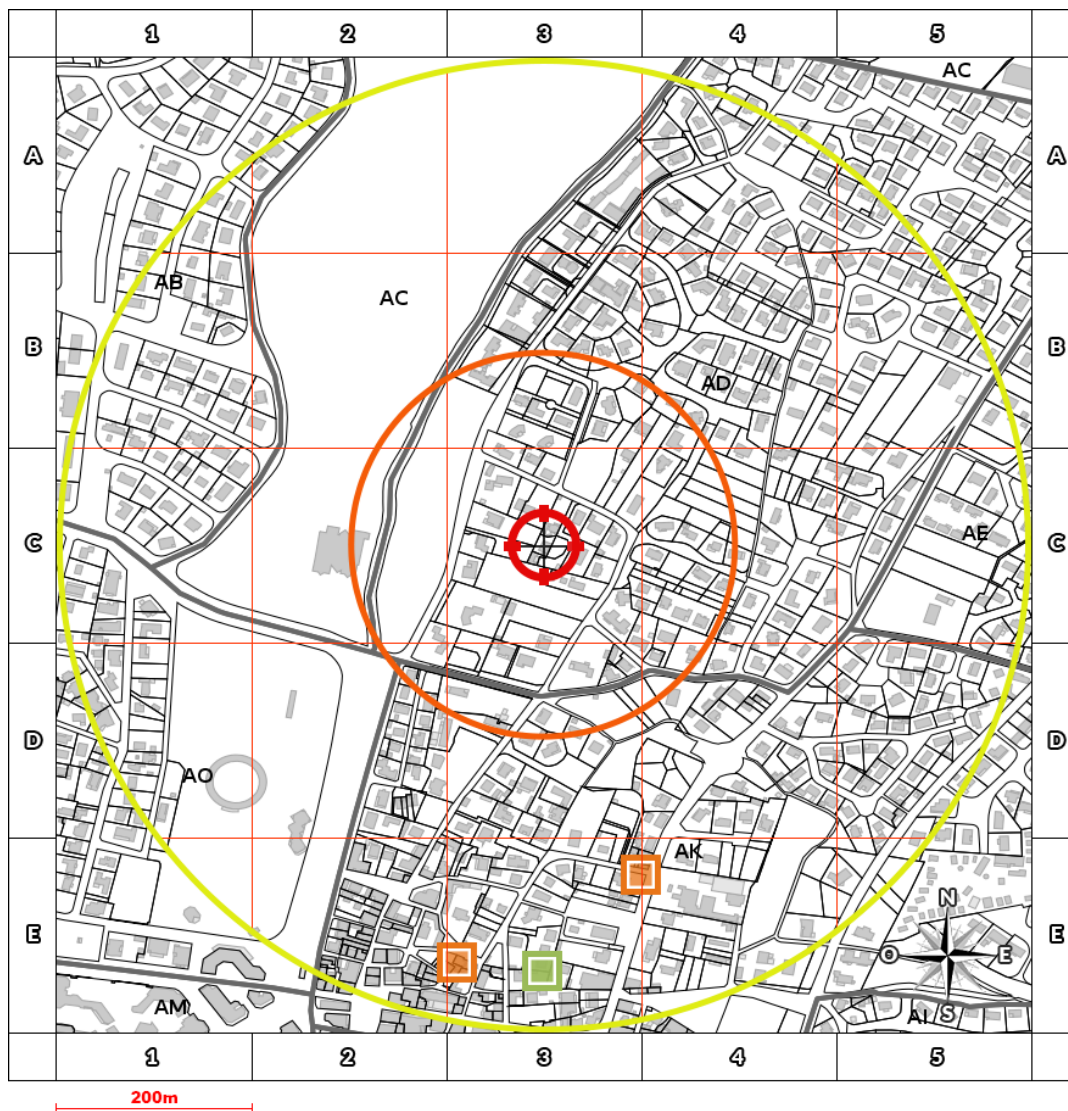
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.






### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés**

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Lacoste Claude Atelier de travail du bois	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	353m
	Bederède Claude Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	RN652 VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	438m
	Canicas André Station service, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Lacs (route des) - RN652 VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	438m
	Marque-Pucheu Atelier de menuiserie	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	438m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			



## Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	IMMO'DIAG
Numéro de dossier	VIEUX_BOUCAU_BLEUSE0501
Date de réalisation	07/07/2020
Localisation du bien	3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)
Section cadastrale	AD 287, AD 290
Données GPS	Latitude 43.790517 - Longitude -1.398613
Désignation du vendeur	M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine
Désignation du de l'acquéreur	

\* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.





**Inventaire des ICPE situées sur la commune de VIEUX BOUCAU LES BAINS (France) et à moins de 5000m du bien**

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	C3	CC	SITCOM COTE SUD DES LANDES	Boulevard du Marensin 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS	En fonctionnement Autorisation	NS

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501  
Date de la recherche : 07/07/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le  N/a

Adresse de l'immeuble : 3 - 5 impasse des Jardins  
code postal ou Insee : 40480  
commune : VIEUX BOUCAU LES BAINS (France)

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  oui  non   
révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  oui  non   
révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

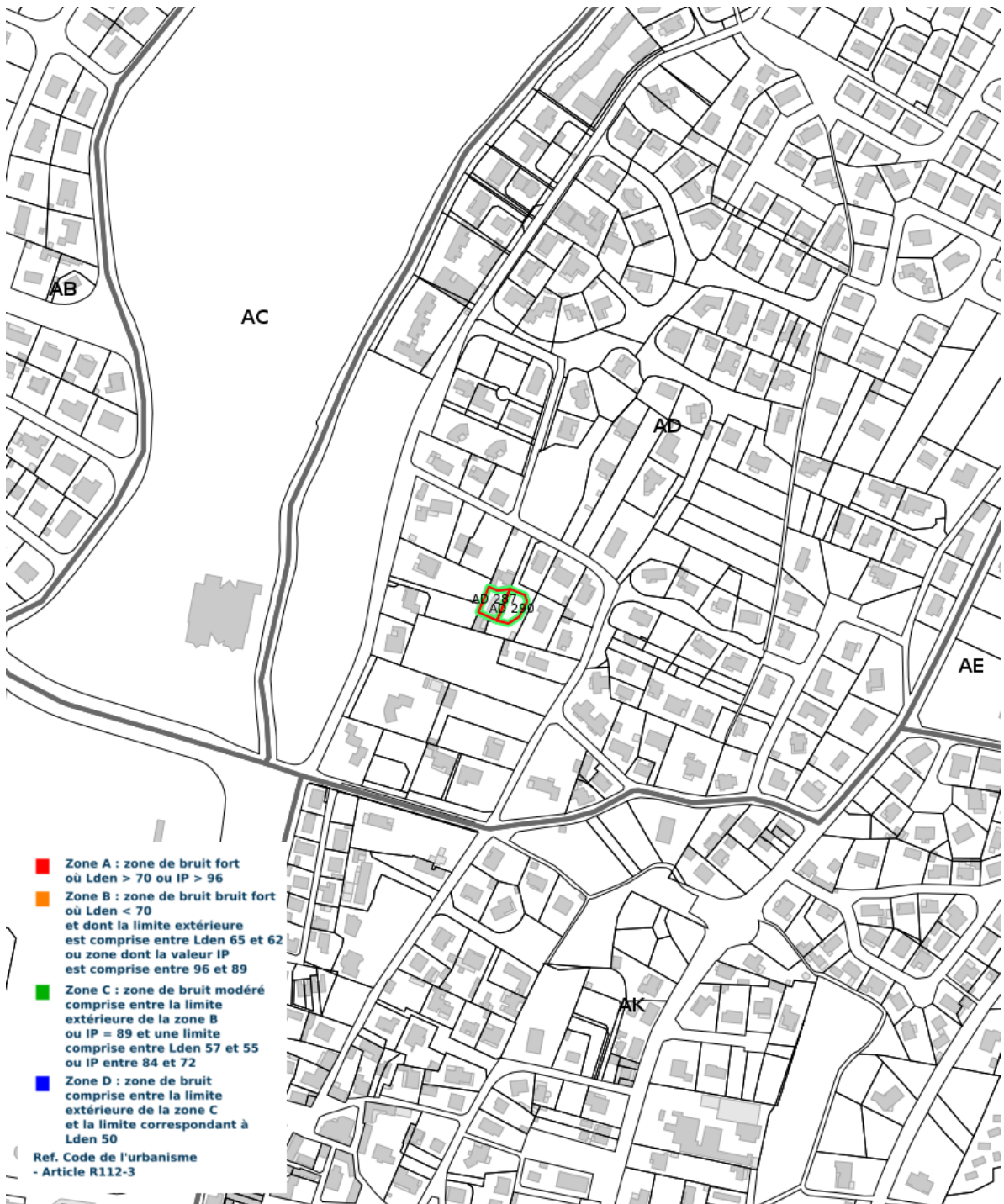
Acquéreur - Locataire

M. et Mme BLEUSE Gérard & Christine

VIEUX BOUCAU LES BAINS (France) / 07/07/2020

# Exposition aux nuisances sonores aériennes

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



**Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit**

## PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

### Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS  
DE L'OPERATEUR AYANT REALISE CE DOSSIER**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **VIEUX\_BOUCAU\_BLEUSE0501** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3 - 5 impasse des Jardins 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS (France).

Je soussigné, **LOUSTAU Sébastien**, technicien diagnostiqueur pour la société **IMMO'DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

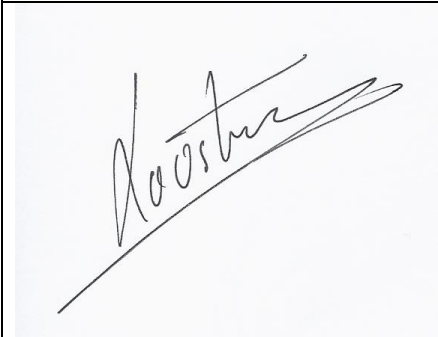
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Gaz	LOUSTAU Sébastien	LCC QUALIXPERT	C2612	20/11/2021
Termites	LOUSTAU Sébastien	LCC QUALIXPERT	C2612	20/11/2021
Amiante	LOUSTAU Sébastien	LCC QUALIXPERT	C2612	20/11/2021
DPE	LOUSTAU Sébastien	LCC QUALIXPERT	C2612	18/12/2021
Electricité	LOUSTAU Sébastien	LCC QUALIXPERT	C2612	18/12/2021

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VIEUX BOUCAU LES BAINS**, le **02/07/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat N° C2612

Monsieur Sébastien LOUSTAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> <b>Du 21/11/2016</b> <b>au 20/11/2021</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> <b>Du 21/11/2016</b> <b>au 20/11/2021</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> <b>Du 21/11/2016</b> <b>au 20/11/2021</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> <b>Du 19/12/2016</b> <b>au 18/12/2021</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> <b>Du 19/12/2016</b> <b>au 18/12/2021</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 05 février 2018

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**IMMO DIAG**  
**Monsieur SEBASTIEN LOUSTAU**  
**4 LOT CLOS DU MORA**  
**40140 SOUSTONS**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2019

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)

F0903